



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-66
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, MM. Henri VIAULES, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Isabelle CALMET, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec le cabinet d’infirmières n°1 (suite au départ à la retraite de Madame Dominique RIVIERE, infirmière, remplacée par Madame Marion NOBLET HAMELIN et à l’intégration de Véronique OUSTRY, Infirmière ASALÉE)

Le docteur Alexia SCHULLER, médecin généraliste, au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montredon-Labessonnié, a saisi les services de la Communauté de communes afin que Madame Véronique OUSTRY, infirmière ASALÉE, intègre les mercredis (journée entière) le cabinet d’infirmières n°1 de l’équipement médical. Spécialisée dans les missions de santé publique, Madame OUSTRY aidera notamment les patients dans le sevrage tabagique, assurera le suivi des patients diabétiques et organisera des groupes de marche. Afin que le docteur SCHULLER puisse travailler en collaboration avec l’infirmière ASALÉE, et ce dans l’intérêt de la patientèle montredonnaise, il est proposé de donner une suite favorable à l’intégration de Madame OUSTRY.

De plus, Madame Marion NOBLET HAMELIN, infirmière, remplacera, à compter du 1^{er} janvier 2025, Madame Dominique Rivière qui prend sa retraite. Elle exercera son activité professionnelle au sein du même cabinet d’infirmières mentionné ci-dessus.

L’ensemble des infirmières ayant donné leur aval pour mutualiser leur espace de travail avec l’infirmière ASALÉE, il convient à présent de passer un avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec le cabinet d’infirmières n°1. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2025, modifiera les membres preneurs (départ de Madame RIVIERE et arrivée de Mesdames NOBLET HAMELIN et OUSTRY) et fera évoluer en conséquence le loyer ainsi que la provision sur charges appelés à chacun des copreneurs. Il est précisé que le docteur SCHULLER sera signataire de l’avenant pour Madame OUSTRY, qu’elle désignera de manière exclusive pour la réalisation du bail.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

En vertu de l’article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn